

DIRECTION DE
L'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ENERGIE DE
NOUVELLE-CALEDONIE

Service Industrie

1ter rue Unger
BP 465
98845 Nouméa Cedex

Téléphone :
27 02 30

Télécopie :
27 23 45

Ligne secrétariat :
27 02 96
N° CS14-3160-SI-**M55** /
DIMENC

Le Directeur

27 MAI 2014
Nouméa, le
à

Monsieur le Directeur Général de la
Société Le Nickel SLN
BP E5
98848 Nouméa cedex

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
Enquête publique et enquête administrative
Dossier n°CE13-3160-002115/TDESI_0931 /ID_ICPE : 23
Pièce jointe : 1 avis de la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques

Monsieur le directeur général,

Je vous prie de trouver ci-joint, l'avis de la direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques. Cet avis reprend un certain nombre de demandes auxquelles une réponse doit être apportée avant d'établir un projet d'arrêté complémentaire, notamment :

- l'accessibilité aux engins de secours,
- le contrôle et la protection incendie de l'armoire électrique,
- la capacité en émulseur de la protection incendie au regard d'un éventuel feu.

En conséquence, je vous invite à répondre aux remarques de la DSCGR, dans les plus brefs délais et à adresser votre réponse à Monsieur le Président de l'assemblée de la province Sud – direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie – services de l'industrie – BP 465 – 98845 Nouméa cedex.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma parfaite considération.



Le Chef du service de l'industrie
Inspecteur des installations classées

Justin PILOTAZ

NOTICE DE RECOMMANDATIONS

Pour mémoire, le bureau de la planification des risques est compétent pour émettre un avis au titre de l'accessibilité des secours, de la prévention et de la défense contre le risque d'incendie ainsi que de l'évacuation du public. A ce titre, après étude du dossier transmis, j'ai l'honneur de solliciter les éléments complémentaires suivant :

1. S'agissant de l'accessibilité, il convient de préciser si les voies de circulations internes au site d'exploitation, et les conditions d'accessibilité des services de secours sur le site permettront l'engagement des engins de secours à personnes et de lutte contre les incendies, ainsi que leur demi-tour.
2. S'agissant de la prévention contre le risque d'élosion d'un incendie, il convient de préciser, si l'armoire électrique présente sur le parc à boues fera l'objet d'un avis formulé par un organisme de contrôle, et de quel moyen de protection et de première intervention sera-t-elle dotée (extincteur) ?
3. S'agissant du risque de propagation d'un incendie :

A - Concernant la création d'un poteau incendie (cf. : Note technique – Etude Gt Industrie – pages 2 et 3), il conviendrait de porter à la connaissance du bureau planification les informations suivantes :

- Le mode d'exploitation du poteau d'incendie ;
- Le débit, la pression et le schéma du réseau d'eau potable alimentant le poteau d'incendie ;
- Le débit, la pression et la signalétique du poteau incendie situé dans le site ;
- Le certificat de conformité de l'hydrant précité ;
- Le schéma descriptif du réseau incendie interne et externe au site ;
- La note portant à la connaissance des sapeurs-pompiers territorialement compétents de l'existence de ce réseau hydraulique de secours.

Pour information, la ressource en eau disponible à proximité du site, ne saurait être inférieure à 60 m³ disponibles pendant deux heures au minimum, ni située à plus de 200 mètres du site d'exploitation (pour mémoire, les hydrants doivent être situés à une distance comprise entre 1 et 5 mètres du bord de la chaussée accessible aux véhicules de secours et disposer d'un volume de dégagement libre de tout obstacle fixe suffisant pour la mise en place d'un tuyau d'alimentation).

B – Concernant la mise en place d'un système d'extinction automatique à base de mousse « moyen foisonnement » projetée par des déversoirs fixes pour les bacs A et B du parc à boues, il convient de préciser la durée de l'extinction, la capacité (en m³) de la réserve émulseur et le temps escompté en réapprovisionnement d'émulseur si une seconde extinction devait-être programmée, ou ne serait-ce le délai pour compléter les cuves d'émulseur après un sinistre.

C – Concernant la mise en œuvre des moyens hydrauliques et d'extinction, il convient de préciser la liste des personnels formés à leur utilisation et la composition des équipes de seconde intervention (ESI) en mesure d'intervenir dès la détection d'un incendie (cf. page 32/39) 24h/24h.

D – Concernant la mise en œuvre de « ... la lance à mousse des secours », (cf. page 31/39 rubrique « Protection incendie » alinéas 3), il convient de préciser de quelle lance il s'agit, autrement dit : est ce une lance mise en œuvre par les services publics d'incendie et de secours ? Si tel est le cas, sur quelle réserve d'émulseur devront-ils se raccorder et quelle est la compatibilité avec leurs matériels d'extinction ?

4. S'agissant des moyens de première intervention, maintenir à jour la liste des extincteurs disponibles et prévus pour la sécurité du parc à boues, en précisant : la classe de feu, leur emplacement, leur date d'implantation et de contrôle périodique, d'autre part, la liste des agents ayant suivi une formation à la manipulation de ces moyens de secours.
5. S'agissant du secours aux personnes, l'existence d'un référent secourisme parmi les personnels de la société n'est pas précisée.